



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Méetrologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

E-233

JAN 15 1988

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of the Director of the Legal Metrology Branch of Consumer and Corporate Affairs Canada under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire du directeur de la Méetrologie légale, Consommation et Corporations Canada, à la demande de:

Sangamo Canada, Division of Schlumberger Canada Ltd.
215 Laird Drive
Toronto, Ontario
M4G 3X1

for the following meters:

pour les compteurs suivants:

METER TYPE /
TYPE DE COMPTEUR:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Single Phase Watthour Meter Cyclometer
Type Register / Minuterie de type à
rouleaux pour wattheuremètre monophasé

Sangamo Canada
Toronto, Ontario

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

(For use on K2 series watthour meters) / (Pour utilisation de concert avec les wattheuremètres de la série K2)

4 and 5 drum (4 et 5 tambours)

NOTE: This approval applies only to meters, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the information submitted; and are typified by the sample(s) submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 13 and 14 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. The following is a summary of principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne vise que les compteurs dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 13 et 14 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These new drum type registers can replace those cyclometer type presently approved for use on all K2 line single phase watthour meters under approval notice E-121 dated February 9, 1973.

This white number with a black background cyclometer register is the horizontal roller type design with moulded indexing pinions and drums.

The register ratio can be altered during manufacture by changing gear assemblies.

Six (6) recording drums can be assembled in the housing. The right hand recording drum cannot be seen through the dial front window, and is coupled to a metal gear on which test dial numbers are silk screened. The test dial is read from the right side of the register.

The register can be reset to zero by holding it in the left hand with the staffs through the recording drum vertical, and with the gear end down. Then with the thumb of the right hand each recording drum can be lifted out of mesh with its indexing pinion and rotated to zero.

The new register take off gear has fifty teeth. Consequently, the register ratio is exactly double that of the old cyclometer type which has a one hundred tooth take off wheel.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Les présentes nouvelles minuterie de type à tambours peuvent remplacer les minuteries de type à rouleaux actuellement approuvées pour être utilisées de concert avec tous les wattheuremètres monophasés de la série K2 faisant l'objet de la circulaire E-121 en date du 9 février 1973.

Les présentes minuteries à chiffres blancs sur fond noir sont du type à rouleaux horizontaux comportant des pignons d'indexage et des tambours moulés.

On peut modifier la constante de minuterie en cours de fabrication en changeant les ensembles d'engrenages.

Six (6) tambours enregistreurs peuvent être installés dans le boîtier. Le tambour de droite n'est pas visible par la fenêtre avant du cadran et est relié à un engrenage en métal sur lequel les numéros du cadran de contrôle sont inscrits par sérigraphie. Le cadran de contrôle est lu à partir de la droite de la minuterie.

On peut remettre la minuterie à zéro en la tenant dans la main gauche, les axes traversant le tambour enregistreur se trouvant à la verticale et l'extrémité de l'engrenage se trouvant vers le bas. A l'aide du pouce de la main droite, chaque tambour enregistreur peut être désengrené au moyen de son pignon d'indexage et remis à zéro.

Le pignon de prise du mouvement des nouvelles minuteries comporte cinquante dents. Ainsi, la constante de la minuterie est exactement le double de celle des minuteries de type vieux à rouleaux qui ont un pignon de prise du mouvement comportant cent dents.

SUMMARY DESCRIPTION: Continued

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

SINGLEPHASE WATT/ HOUR-REGISTER RATIOS/Constantes de minuterie des
 wattheuremètres monophasés
CURRENT RATING (AMPERES)/Intensités nominales (ampères)

<u>120 volts</u>	<u>0.12-10</u>	<u>1.2-100</u>	<u>2.5-200</u>
4 drum/tambours x 1	-	111 1/9	55 5/9
5 drum/tambours x 1	-	111 1/9	55 5/9
4 drum/tambours x 10	-	1111 1/9	555 5/9
<u>240 volts</u>			
4 drum/tambours x 1	-	55 5/9	27 7/9
5 drum/tambours x 1	-	55 5/9	27 7/9
4 drum/tambours x 10	-	555 5/9	277 7/9

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Accordingly, approval is hereby granted pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Verification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to sealing and marking are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and verification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types de compteurs identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 9(4) de ladite loi.

Le scellement, le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des compteurs sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Ils doivent être vérifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établis en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.



 W.R. Virtue

JAN 15 1988

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chief
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: 06565-S2
PROJECT/Projet: AP-EL-87-0050

